centrica
Business Solutions

Mécanisme de rémunération de capacité : paramètres déterminant le volume de la capacité prévus dans le mécanisme de capacité
-
Réponse de Centrica Business Solutions (CBS) à la consultation

27 mars 2020

Points clés

- CBS soutient globalement la méthodologie proposée dans l'avant-projet d'arrêté royal et soumise à consultation
- CBS note positivement la possibilité de voir inclus dans la méthodologie des sensibilités de type *HiLo* impactant les capacités en dehors de la Belgique
- CBS soutient la prise en compte des volumes *upward balancing* dans le CRM
- CBS conteste en revanche le fait que la proposition émise par la CREG de pouvoir limiter la rémunération de la capacité dans le cadre des contrats pluriannuels n'ait pas été reprise dans l'avant-projet, et considère que cela doit être le cas pour garantir la mise en œuvre d'un CRM efficace

CBS soutient globalement la méthodologie proposée dans l'avant-projet d'arrêté royal et soumise à consultation

Ainsi que présenté dans sa réponse à la consultation menée par la CREG fin 2019, CBS considère que la proposition de la CREG de courbe de demande sous forme de « budget » présentait de forts risques d'incompatibilité avec les éléments de design même du CRM tel que prévu en Belgique, compromettant les chances de mise en place d'un dispositif à même de répondre au besoin. En effet, de par (i) l'aspect *market-wide* du dispositif, (ii) des vases communicants entre les revenus issus du marché de l'énergie et du CRM matérialisés par le dispositif de *pay-back*, et (iii) l'impossibilité de monitorer l'ensemble des offres soumises par les participants au CRM, CBS considérait que cette approche budget aurait conduit à drainer une grande partie du financement vers des capacités avec peu ou pas de *missing money*, ne laissant plus suffisamment de financement disponible pour les capacités réellement requises pour résoudre le problème d'*adequacy*.

CBS accueille donc favorablement la méthodologie présentée dans l'avant-projet d'arrêté royal, qui se rapproche davantage de celle présentée par Elia lors des groupes de travail CRM dans le courant de 2019, et qui ne soulève pas ces mêmes risques d'incompatibilité.

CBS note positivement la possibilité de voir inclus dans la méthodologie des sensibilités de type *HiLo* impactant les capacités en dehors de la Belgique

CBS note que le §4 de l'article 4 dispose qu' « *en outre, d'autres sensibilités peuvent être définies, lesquelles peuvent avoir un impact sur la sécurité d'approvisionnement de la Belgique, notamment des évènements en dehors de la zone de réglage belge* ». Compte-tenu de l'impact que peuvent avoir d'importantes indisponibilités non prévues de certaines capacités à l'étranger sur le niveau de sécurité d'approvisionnement en Belgique, CBS considère qu'il est important de prévoir la possibilité d'inclure de telles sensibilités.

CBS soutient la prise en compte des volumes *upward balancing* dans le CRM

CBS considère que les volumes nécessaires pour assurer les besoins en balancing du système électrique belge doivent être pleinement intégrés dans le dispositif CRM, tant du côté du calcul des volumes nécessaires que des volumes éligibles à la participation aux enchères. Notamment, dans la mesure où les prix des services d'équilibrage sont

fortement corrélés aux prix du marché de l'énergie, et le CRM ayant un impact sur ces derniers, la non-prise en compte des besoins et capacités balancing biaiserait le fonctionnement de ces marchés.

CBS conteste en revanche le fait que la proposition émise par la CREG de pouvoir limiter la rémunération de la capacité dans le cadre des contrats pluriannuels n'ait pas été reprise dans l'avant-projet, et considère que cela doit être le cas pour garantir la mise en œuvre d'un CRM efficace

Dans sa note (Z) 2024 concernant les paramètres déterminant le volume de la capacité achetée dans le cadre du mécanisme de capacité, la CREG proposait de pouvoir limiter la rémunération accordée aux capacités dans le cadre de contrats pluriannuels dans le cas où le besoin en nouvelles capacités ne serait présent que sur une partie de la durée du contrat associé, en tenant compte de la valeur plus faible ou nulle apportée par la capacité sur certaines années.

CBS considère que cette proposition constitue un élément de design important, permettant de veiller à ce que le CRM ne conduise pas au financement de capacités au-delà du besoin identifié, ce qui augmenterait inutilement le coût porté par le consommateur et nuirait à l'émergence de nouvelles capacités sur le marché du fait d'un trop-plein artificiel de capacités (en conduisant, certaines années, à la présence d'un nombre de MWs installés au-delà du besoin).

CBS regrette donc que cette proposition n'ait pas été reprise dans l'avant-projet d'arrêté royal, et demande aux autorités de considérer la possibilité d'y remédier.

En l'absence de telle mesure, CBS considère qu'il existe un risque élevé de voir les premières enchères Y-4 décerner des contrats de capacités à des centrales nécessitant des CAPEX importants, lissés sur des durées longues de 8 ou 15 ans, alors même que le besoin identifié en nouvelles capacités sur le réseau belge n'est pas identifié sur un tel horizon. De fait, les capacités nécessitant des contrats seulement annuels ou de 3 ans devraient pouvoir participer à égalité à ces premières enchères, ce qui ne sera pas le cas en l'absence de plafond de prix adapté. En particulier pour les capacités éligibles à des contrats de seulement un an, qui seront soumises au cap de prix intermédiaire et ne pourront donc pas prétendre à des rémunérations équivalentes à celles des capacités offrant des contrats pluriannuels. CBS relève que le risque existe, du fait de points de design relatifs à la durée de contrats CRM, de créer *in fine* des distorsions de concurrence entre technologies, comme le cas du CRM au UK l'a montré.

CBS considère également que, d'ici 2025 et la première année de livraison du CRM, le contexte énergétique aura grandement évolué par rapport à 2020 : électrification des usages (avec le véhicule électrique et les pompes à chaleur notamment), développement des usages flexibles chez les consommateurs résidentiels, de l'internet des objets, ou encore de l'arrivée sur le marché de moyens de stockage avec des capacités supérieures capables de livrer de l'énergie sur plusieurs heures…

Ces modifications structurelles du paysage énergétique permettront le développement de capacités à même de participer à la résolution du problème d'*adequacy* en Belgique. Ces capacités présentent d'ailleurs plusieurs avantages, puisqu'elles:

i. sont plus décentralisées (donc résilientes), moins consommatrices de CAPEX sur le long terme et ne nécessitent pas la sécurisation de contrats sur de longues durées ;
ii. pourront également contribuer à d'autres services que la seule *adequacy* (notamment la gestion des congestions locales et la meilleure intégration des renouvelables) ;
iii. contribueront au développement de l'autoconsommation et de la participation des consommateurs au marché, diminuant au passage le coût de la transition énergétique ;
iv. présentent des niveaux d'émissions de CO2 plus faibles que les centrales thermiques.

Dans ce contexte, CBS considère donc essentiel de s'assurer que le design du CRM permette effectivement de refléter la nature temporaire du besoin en nouvelles capacités, et évite donc dès les premières enchères Y-4 de reverrouiller le système énergétique belge d'entrée avec des contrats de 15ans alloués au cap de prix annuel maximum permis pour ces contrats. Pour cela, la possibilité de mettre en place de caps spécifiques pour les contrats pluriannuels lors de la sélection des offres déposées dans les enchères constitue un élément de design important.